

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Le Royaume Ltee	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 03 avril 2024
Nom de l'établissement Garderie Le Royaume		Numéro de téléphone (506) 382-4565
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juin 2024	
<p>Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'exploitante indique qu'elle a présentement 3 éducatrices en voie de compléter et de recevoir un certificat en éducation à la petite enfance.</p> <p>Une fois le cours d'éducation à la petite enfance complété et le certificat reçu, une preuve devra être fournie au département.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	15 mars 2024	03 avr. 2024
<p>Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure de confirmer que le sceau sur les vérifications du casier judiciaire- vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables était clairement visible. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio est respectée au moment de la visite.

original signé par
Sophie Powers

Le 03 avril 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Katherine Pinet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 avril 2024

Date